



ARRETE MUNICIPAL N° 243-2023

FIXANT UN TARIF POUR LES PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

**Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle de VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY**

VU l'article L 2122-22 – alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny n° 34/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation de signatures à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint de la Commune Nouvelle,
CONSIDERANT la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants hors communes,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny fixe un tarif pour l'année scolaire 2022/2023 :

- * école primaire publique à 250.02 euros TTC par enfant fréquentant l'école
- * école maternelle publique à 1 061.01 euros TTC par enfant fréquentant l'école

ARTICLE 2

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,
 - Le Trésorier Principal du SGC de Granville,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 22/06/23 au 06/07/23
La notification faite le 22/06/2023**

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
Le jeudi 22 juin 2023

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20230622-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-06-2023

Publication le : 22-06-2023



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE